

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 15 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 15 septembre 2023

DECISION N° :

DB/2023-09-20/05

OBJET DE LA SEANCE :

**Subvention rénovation
thermique logements
« Ma Prim'Rénov »**

Dossier GONON

AR Prefecture

043-244300307-20230920-DB2023092005-AU
Reçu le 27/09/2023

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant
l'attribution des aides financières relatives au logement dans le cadre
défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle au Bureau la délibération du Conseil Communautaire
n° DC/2017-12-11/09 en date du 11 décembre 2017 approuvant
l'adhésion au dispositif « Habitez Mieux » sur la période 2018-2022 et
instaurant une participation financière de la Communauté de
Communes du Pays de Montfaucon, et également la délibération
n° DC/2023-02-27/09 du 27 février 2023 approuvant le principe de
renouveler le programme « Habiter mieux » sous son nouveau format
intitulé « Ma Prim'Rénov Sérénité » sur le territoire communautaire pour
l'année 2023 (rénovation thermique des logements) et le
renouvellement de la participation financière de la Communauté de
Communes aux travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de
ce programme à la somme forfaitaire de 500 € (sous réserve de ne pas
dépasser 80% d'aides publiques).

M. CIBERT présente alors la demande de M. Quentin GONON
(Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide
financière concernant la rénovation thermique de son logement :

- Dépenses justifiées :

- o Nature : travaux énergie : changement volets et menuiseries, isolation partielle murs, combles, remplacement chaudière fuel par granulés
- o Montant : 50 156,78 €

- Aides publiques reçues :

- o ANAH : 12 250,00 €
- o Prime ANAH (FART) : 1 500,00 €
- o Aide CEE : 8 647,48 €

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Monsieur Quentin GONON (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation thermique des logements (programme « Ma Prim'Renov Sérénité »):
 - o montant des travaux : 50 156,78 €
 - o aide financière CCPM : 500 €

- charge M. CIBERT, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,

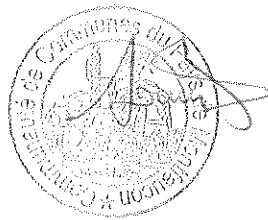
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Gilles JURY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230920-DB2023092005-AU
Reçu le 27/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingean le*

Affichage et publication effectués le